

"L'Afrique noire en 1960" dans L'Outre-Mer Africain (juin 1960)

Légende: En juin 1960, le mensuel L'Outre-Mer Africain retrace l'évolution des colonies françaises d'Afrique noire depuis la création de l'Union française à l'indépendance.

Copyright: (c) Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/l_afrique_noire_en_1960_dans_l_outre_mer_africain_juin_1960-fr-5ae9421a-d544-4a5e-a7c7-0b06833ad1c6.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Mr. Bonfils

L'OUTRE-MER AFRICAIN



(Cliché : Ministère de la France d'Outre-mer)

N° 18 2^e ANNÉE
JUN 1960
Mensuel - Prix : 1 NF (100 F)
Abonnement annuel
France : 10 NF
Etranger : 15 NF
C.C.P. L'Économie 4640-19 Paris

Édité par
L'Économie

Directeur-Rédacteur en Chef
Henry PEYRET
Rédaction - Administration
19, rue des Saints-Pères, Paris (6^e)
Tél. BABylone 36-80 +
Comité de Direction
HENRY PEYRET - JEAN BUISSON

L'Afrique noire en 1960

Les États d'expression française

Le 5 octobre 1958, l'Union Française cédait la place à la Communauté. L'ancienne Afrique Française se morcelait en douze États qui, à l'exception d'un seul, la Guinée, décidait de poursuivre une route déjà longue avec la France. Mais le chemin se ferait désormais en compagnons à part entière. On s'accordait dans l'égalité sur la direction à suivre. La Communauté assumait la défense de tous et devait devenir une nouvelle entité qui aurait eu sa place internationale. La République française continuait à pourvoir à l'assistance économique et à l'instruction de chacun. Mais la liberté était sauve ; la Constitution ébauchant un si noble dessein prévoyait les départs possibles ; la Communauté n'était pas une prison, on était libre d'en sortir à condition d'en manifester l'expresse volonté. C'est ce qui vient de se produire.

Le Journal Officiel du 8 juin 1960 a publié la loi constitutionnelle n° 60.525 tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution.

L'accent est mis sur l'évolution ; il est en effet prévu que ce titre peut être également révisé par accords conclus entre tous les États de la Communauté ; les dispositions nouvelles sont mises en vigueur dans les conditions requises par la Constitution de chaque État.

D'autre part, différents modes d'indépendance sont prévus. L'indépendance hors de la Communauté est maintenue mais il est stipulé « qu'un État membre de la Communauté peut également par voie d'accords devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté ». De plus « Un État indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant ».

Ces différents statuts sont définis par des accords. Dans la Communauté nouvelle, les accords institutionnels cèdent le pas aux accords contractuels. La Communauté recouvre désormais un groupement d'États souverains. Les juristes s'essouffent à codifier la mouvante réalité. La Communauté type 1958 ne comprend guère plus que l'association de la France et de la Mauritanie. Mais cette dernière demande pleine et entière souveraineté pour 1961.

Le mouvement vers l'indépendance

Il a commencé le 28 septembre 1958 par le refus de la Guinée d'entrer dans la Communauté ; celle-ci prenait son indépendance. La première démocratie populaire africaine était née et ouvrait largement ses portes aux puissances étrangères. Le Parti tout puissant de M. Sekou Touré impose désormais sa politique après l'avoir « popularisée » dans le moindre coin de brousse.

Le 4 avril 1959 l'assemblée fédérale du Mali adhérait à la Communauté. Le 4 avril 1960 la France et le Mali signaient un accord portant transfert à la République du Sénégal et à la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali des compétences qui étaient celles de la Communauté. Simultanément, les deux États signaient des accords de coopération établissant les rapports nouveaux de la République Française et de la Fédération du Mali. Ils mettent en œuvre deux principes :

1° Les relations franco-maliennes sont désormais des relations d'État souverain à État souverain.

2° La République Française et la Fédération du Mali forment avec d'autres États une Communauté.

Au sein de la Communauté, la France apporte son aide au Mali. Les deux États coopèrent volontairement et concertent leurs politiques avec celles des autres membres de la Communauté.

Le mouvement amorcé par le Mali fut suivi dans l'ancienne Afrique Equatoriale. Le 17 mai 1960, un communiqué était publié à Fort-Lamy. Il annonçait, après de longs pourparlers, la constitution d'une Union des Républiques d'Afrique Centrale qui ne groupe pourtant que les États du Centre Afrique, du Congo, et du Tchad, la République du Gabon se refusant à se lier aux autres États par des liens politiques. L'Union serait dirigée par un Conseil composé en nombre égal de représentants des Républiques membres — chefs d'État et de gouvernement et Présidents des Assemblées législatives. Enfin, le communiqué recommandait aux gouvernements l'adoption d'une résolution demandant le transfert des compétences actuellement détenues par la Communauté à chacun des États intéressés. La République du Gabon a fait connaître de son côté qu'elle demanderait pour son compte le transfert de compétence et qu'elle maintiendrait avec les Républiques sœurs des liens économiques très poussés.

A leur tour, les États du Conseil de l'Entente, c'est-à-dire la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta et le Niger, viennent de demander les transferts de compétence. L'originalité de la demande des États de l'Entente est qu'ils désirent prendre l'indépendance sans accord préalable, les accords de coopération avec la France ne devant être signés qu'après leur admission à l'Organisation des Nations Unies. En attendant ce moment, les relations actuelles entre ces États et la République Française resteraient inchangés. Enfin les quatre Chefs d'État ont protesté de leur volonté de rester dans un ensemble en solidarité avec la France et les autres États africains d'expression française.

Pour pouvoir présenter leur candidature à l'O.N.U. à la session de fin d'année, les quatre États désirent prendre leur indépendance dès le mois d'août.

Ainsi tous les anciens Etats de la Communauté ont pris ou vont prendre leur indépendance. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'une indépendance réelle, même dans l'hypothèse probable où l'ensemble continuera à se grouper sous le vocable « Communauté » ; chacun des Etats devient souverain dans son action et dans ses décisions, notamment sur le plan de la diplomatie.

Il est vain de regretter que les dispositions institutionnelles de 1958 aient disparu. Elles n'avaient pas ou il ne pouvait exister un instrument capable de les faire respecter par la force. Mais, qu'il s'agisse de dispositions institutionnelles ou de dispositions contractuelles, les unes ou les autres n'ont de valeur, de poids et de solidité que si elles se trouvent cimentées par la volonté de vivre ensemble. Il en résulte que la base de cette vie commune exige de la bonne foi, un effort quotidien de compréhension.

L'indépendance se présente aujourd'hui avec tous ses soucis et ses difficultés. On peut penser que la sagesse, pour ces jeunes Etats, eût été peut-être de faire l'économie de cette indépendance et d'aller tout de suite vers des formes intercontinentales de concen-

tration économiques et politiques. L'idée de certains hommes d'Etat africains de réaliser l'unité de l'Afrique de culture française autour de la métropole servant de catalyseur est d'un intérêt plus élevé pour le destin du monde. Mais cette évolution exigeait de tous l'abandon de trop d'habitudes, de thèmes quotidiens de la propagande, une révolution complète dans les esprits. Il eût fallu créer un enthousiasme et une mystique. Il eût fallu, comme nous l'avons déjà dit, plus de sagesse de la part de la France, plus de patience de la part de l'Afrique.

Quoi qu'il en soit, les « chaînes de la servitude » sont brisées. On discerne déjà la lutte qui va se mener dans quelques Etats entre les idées et les faits. Il existe heureusement des éléments de sagesse et de réflexion, une volonté de ne point se livrer à des doctrines étrangères à l'Afrique, mais au contraire de bâtir l'Afrique sur ses propres données. On peut alors penser que les liens de culture, de cohabitation et de confiance acquis pendant des dizaines d'années l'emporteront.

Le devoir de la France, quelle que soit l'orientation future est, aujourd'hui, de continuer à aider au maximum l'Afrique Noire.

